

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine****ARRETE N°2024/ 28****Objet : CESSION DE VELOS**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention à la SCIC VELOOP pour la contribution au projet « vélos solidaires » pour l'année 2023, autorisant le don des velociti réformés pour le projet « vélos solidaires »,

CONSIDERANT que 30 vélos acquis entre 2009 et 2015 pour faire fonctionner le service Velociti géré par le Syndicat des Mobilités de Touraine, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté, et peuvent être cédés à titre gratuit,

Les 30 vélos concernés sont ceux dont les références internes sont les suivants :

10-007	10-795	15-063
10-075	10-851	15-071
10-309	10-894	15-081
10-481	10-906	15-150
10-488	10-973	15-192
10-510	10-065	15-251
10-602	10-114	15-271
10-608	10-144	15-360
10-659	10-148	15-402
10-778	10-293	15-447

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les 30 vélos sont cédés à titre gratuit à la SCIC Veloop, 1 Avenue Thérèse Voisin, 37000 TOURS, à charge pour elle de les reconditionner et de les re-floquer pour le projet « Vélos solidaires ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **15 OCT. 2024**



Le Président,

Emmanuel Denis